

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

QU'EST-CE QU'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout).

C'EST UN GESTE CITOYEN POUR L'ENVIRONNEMENT :

La mise en conformité de vos installations d'assainissement et le maintien de leur bon fonctionnement garantissent la préservation de nos ressources en eaux souterraines



NOTRE OBJECTIF ?


Vous accompagner dans les démarches de réalisation ou réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.


Le délégataire ACCM Assainissement, filiale de la SAUR, est en charge des contrôles de bon fonctionnement ainsi que du diagnostic de l'installation en cas de vente du bien.

POUR TOUS COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS, CONSULTER NOTRE SITE

CONTACT


POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF UNE RÉCLAMATION


 5 Rue Yvan Audouard - Cité Yvan Audouard
13 200 Arles

 04.86.52.60.39

 lepresident@agglo-accm.fr

POUR TOUTES NOUVELLES INSTALLATIONS ET SUIVI TECHNIQUE DE VOTRE INSTALLATION ANC

 8 Rue Aimé et Eugénie Cotton -
13 200 Arles

 04.86.32.10.13 // 04.86.32.10.28

 accm.anc@saur.com

[https://www.agglo-accm.fr/assainissement-non-collectif-\(ou-individuel-ou-autonome\)/](https://www.agglo-accm.fr/assainissement-non-collectif-(ou-individuel-ou-autonome)/)

POSSIBILITE DE PRENDRE RENDEZ-VOUS :

**DU LUNDI AU VENDREDI
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30**

LES ÉTAPES DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DE VOTRE INSTALLATION

- Prendre rendez-vous avec nos techniciennes ACCM Assainissement (coordonnées au recto)
- Télécharger le « Dossier de déclaration d'un assainissement non collectif », le compléter et fournir les pièces demandées
- Envoyer le dossier et ses pièces jointes par mail à accm.anc@saur.com ou par courrier ou remis lors d'un rendez-vous
- Réalisation de l'avis technique de « Conception Implantation » avec les techniciennes ACCM Assainissement, donnant lieu à une redevance d'un montant de 224,46€ TTC**.
- Réalisation des travaux de mise en conformité à la charge du pétitionnaire suivant l'avis technique du SPANC et son accompagnement.
- Réalisation de l'avis technique «Exécution Implantation » sur place avec les techniciennes ACCM Assainissement, donnant lieu à une redevance de 224,46€ TTC**.

LES ÉTAPES DU DIAGNOSTIC*** DE VOTRE INSTALLATION DANS LE CADRE D'UNE VENTE DE VOTRE BIEN

Il est obligatoire pour le propriétaire de fournir un rapport de bon fonctionnement et d'entretien au futur acquéreur

- Contacter nos techniciennes ACCM Assainissement (coordonnées au recto) par mail en y précisant :
 - La référence cadastrale de la parcelle
 - Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et mail du propriétaire
 - Adresse exact du bien vendu
 - Date prévisionnelle de signature de l'acte de vente

Une technicienne vous recontactera dans les meilleurs délais pour fixer un rendez-vous

A l'issue du rendez-vous, le diagnostic de fonctionnement vous sera envoyé par courrier et donnera lieu à une redevance de 197,19€ TTC**

*valable 8 ans

**sous réserve d'une actualisation annuelle des prix

***valable 3 ans

ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les équipes ACCM Eaux ne sont pas habilitées à manipuler les regards ou trappes pour y accéder lors d'une intervention. Pour des questions de sécurité, nous vous remercions de leur en faciliter l'accès (entretien des abords, débroussaillage)